

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par

M. Rolland, M. de Ganay, M. Bazin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Lurton, Mme Louwagie,
M. Boucard, Mme Valentin, M. Saddier, M. Pauget, Mme Lacroute, Mme Anthoine, Mme Bazin-
Malgras, M. Aubert, M. Grelier, M. Nury, M. Sermier et M. Leclerc

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, après le mot :

« déterminées »,

insérer les mots :

« , après une concertation avec les collectivités territoriales concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 traite du recours au statut de médecin adjoint, qui permet à un interne en médecine d'assister un médecin en cas d'afflux saisonnier ou exceptionnel de population (réservé à ce jour aux zones touristiques). Il étend ce dispositif aux zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins.

Cet amendement permet d'inclure les collectivités territoriales dans la réflexion qui conduira à déterminer les zones caractérisées par les difficultés dans l'accès aux soins. Il est en effet indéniable que les élus locaux sont aux faits de ces problématiques et sont à même de faire remonter les informations nécessaires.